



Commune de  
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG  
N° 107/22**

**portant interdiction de circulation et de  
stationnement sur le parking de la salle Océane,  
Grand'Rue**

**Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

Considérant qu'en raison du traçage au sol du parking, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la salle Océane située Grand'Rue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 25 juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ensemble du parking de la salle Océane située Grand'Rue.

**ARTICLE 2 :**

Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :  
- affichage aux extrémités de la section réglementée,  
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,  
La Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 19/07/2022

Le Maire  
Jean-Yves BILLON

PUBLIÉ LE 19 JUIL. 2022

